



**L'Europe
locale & régionale**

Paquet Mobilité Urbaine

**Soutien aux actions des autorités locales
dans l'élaboration de plans de mobilité locale
durables**

COM(2013) 913 final - Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources

Avril 2014

Messages clés du CCRE

1. Relever le défi de la mobilité est essentiel pour le développement local durable. Les autorités locales ont besoin d'allouer suffisamment de temps et de fonds pour améliorer leurs infrastructures de transport urbain et leurs plans de mobilité, ainsi que pour répondre à la future demande de déplacements.
2. Le CCRE soutient la nouvelle approche mesurée de la Commission en matière de mobilité urbaine. Elle consiste à accompagner les autorités locales dans leur action pour l'élaboration de plans de mobilité locale, sans législation contraignante supplémentaire.
3. La Commission reconnaît clairement le rôle primordial et les compétences des autorités locales dans l'élaboration des stratégies de mobilité locale en fonction de leurs conditions et priorités locales.
4. Le principe de subsidiarité et donc les compétences des autorités locales et régionales doivent être respectés. De ce fait, toute mesure européenne qui introduirait, dans le futur, des règles obligatoires relatives au transport local ne sera pas soutenue par les autorités locales, tout comme des tentatives de l'UE d'imposer des critères communs, des normes ou une harmonisation des politiques de transport urbain.
5. Beaucoup d'autorités locales ont déjà mis en place des stratégies et solutions de mobilité ; la valeur ajoutée européenne devrait alors consister à soutenir les structures et services existants.
6. Pour le CCRE, l'action de l'Union européenne repose sur le soutien qu'elle peut accorder pour assurer un vaste débat, faciliter l'échange de bonnes pratiques, stimuler la recherche et l'innovation, et fournir un soutien financier adapté.
7. Le CCRE défend qu'un soutien aux niveaux européen et national est également nécessaire pour avoir un impact plus fort sur les territoires, grâce à des cadres cohérents élaborés en partenariat avec tous les niveaux de gouvernement.
8. Par conséquent, il est essentiel que les associations nationales et européennes des autorités locales soient directement représentées dans toutes les discussions du Groupe d'experts des États membres sur la mobilité urbaine et des groupes de travail qui lui sont associés.
9. Enfin, pour le CCRE, il est évident que les plans de mobilité locale ne sont pas limités aux zones urbaines mais s'étendent aux zones fonctionnelles, comprenant des zones rurales, étant donné qu'elles font partie d'une stratégie de développement territorial plus large.

Contexte

Le 17 décembre 2013, la Commission européenne a publié son « Paquet Mobilité Urbaine », dont l'élément principal est la Communication « Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources ». Ce document est complété par une annexe sur le concept de Plans de Mobilité Urbaine Durable, et quatre documents de travail sur la logistique urbaine, les réglementations en matière d'accès aux zones urbaines, le déploiement de solutions de systèmes de transport intelligents (STI) dans les zones urbaines, et la sécurité routière en milieu urbain.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et ses membres ont participé à la consultation publique qui a conduit aux mesures de mobilité urbaine. En 2012, la Commission européenne a lancé cette consultation sur la dimension urbaine de la politique européenne des transports. Dès le début du processus législatif, le CCRE a pu alimenter les réflexions de la Commission européenne sur la mobilité urbaine et les domaines dans lesquels l'UE pouvait avoir une valeur ajoutée pour les actions au niveau local.

En 2011, le CCRE a également abordé les questions liées aux systèmes de restriction d'accès et aux plans de mobilité urbaine durable dans sa prise de position sur le livre blanc sur les transports, ainsi que dans une déclaration sur les plans de restriction d'accès dans les villes.

Aucune nouvelle proposition législative

Telles qu'il se présente, le Paquet Mobilité Urbaine ne constitue pas une stratégie contraignante. Il ne servira que de lignes directrices pour que les communes mettent en place leurs plans de mobilité durable, et que les États membres et l'UE créent de bonnes conditions pour leur action locale. Les autorités locales disposeront d'une grande flexibilité pour répondre aux défis de mobilité locale avec des solutions appropriées, étant donné que chaque ville est unique et requiert des solutions uniques.

Suite à diverses réunions avec la Commission, beaucoup d'autorités locales européennes craignaient que le Paquet Mobilité Urbaine proposé contienne des propositions légalement contraignantes sur la mobilité urbaine. La Commission n'a aucun pouvoir légal pour même proposer des normes juridiques minimales relatives à la mobilité urbaine ou la planification locale. Par conséquent, le CCRE et ses membres se félicitent du changement de position de la Commission en faveur de règles non-contraignantes en matière de mobilité locale.

Cependant, le CCRE souhaite souligner que toute future mesure européenne qui introduirait des règles de mobilité locale obligatoires ne sera pas soutenue par les autorités locales, en particulier dans les domaines spécifiques mentionnés par la Commission dans la communication. Il n'existe pas de solution universelle lors qu'il s'agit de mobilité urbaine. Le CCRE affirme de nouveau qu'il s'oppose à toute obligation imposée aux autorités locales en matière de plans de mobilité urbaine durable et de restriction d'accès, comprenant également les zones vertes.

Soutien et orientation

Pour le CCRE, l'UE peut assurer un vaste débat, soutenir l'échange de bonnes pratiques entre pays et autorités locales, stimuler la recherche et l'innovation, développer des projets pilotes, et fournir un soutien financier adapté au transport durable. Nous soutenons néanmoins une plus grande consolidation de la multitude de programmes qui sont actuellement proposés : l'Observatoire de la Mobilité Urbaine, le Tableau de bord européen de la Mobilité Urbaine, ELTIS, URBACT, Villes et Communautés Intelligentes, Civitas 2020, etc.

L'UE est très bien placée pour proposer des orientations et des critères communs qui pourraient éventuellement être incorporés dans la législation nationale. Des lignes directrices non-contraignantes sont les bienvenues pour aider les autorités locales à développer et mettre en place des Plans de Mobilité Urbaine Durable. L'UE devrait reconnaître et s'appuyer sur les structures et services existants ainsi que sur ce que les villes avancées ont déjà développé et mis en place en termes de solutions et cadres de transport local.

De même, le soutien financier est essentiel pour aider les autorités locales, en particulier les petites communes qui ont des capacités plus limitées, à poursuivre leurs efforts en matière de développement de stratégies de mobilité locale durable et de nouveaux modes de transport, ainsi qu'à maintenir les infrastructures existantes et les rendre attractives. Le CCRE se réjouit que la Commission ait l'intention de collaborer étroitement avec les autorités compétentes des Etats membres pour garantir la meilleure utilisation possible des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, en fonction des priorités et besoins locaux.

La pression se fait de plus en plus forte pour financer les transports publics, il est donc également nécessaire de trouver de nouvelles formes de financement, telles qu'une combinaison de subventions et d'ingénierie financière par exemple.

Cependant, dans la prochaine période de programmation, après 2020, avoir un plan de mobilité durable ne devrait pas devenir une conditionnalité ex-ante pour l'éligibilité aux fonds. Cela ajouterait une charge administrative et de la bureaucratie en matière de contrôle et de suivi, tandis qu'une multitude de dispositions de planification nationales légalement contraignantes existent déjà. A l'inverse, le financement européen devrait soutenir les actions locales des municipalités pour être conforme aux exigences de planification volontaires.

Cohérence et coopération

Chaque niveau de gouvernement a ses propres compétences. Une étroite collaboration entre les différents niveaux est donc nécessaire pour fournir un cadre cohérent pour la promotion de stratégies de mobilité territoriale durable, à travers différents domaines politiques (innovation, environnement, qualité de l'air, cohésion, etc.). Il est possible que les petites villes n'aient pas la capacité technique ou les ressources financières nécessaires pour investir dans des systèmes de transport public. Les niveaux plus élevés du gouvernement devrait donc travailler avec elles pour créer des économies d'échelle et fournir une assistance technique appropriée, notamment dans le domaine du renforcement des capacités.

Afin d'améliorer le dialogue, le CCRE et ses membres soutiennent la création d'un groupe d'experts des Etats membres sur la mobilité urbaine. Cependant, il est essentiel que les associations nationales et européennes d'autorités locales et régionales puissent directement participer à ce processus à travers le groupe d'experts et les différents groupes de travail sur les sujets spécifiques : logistique urbaine, réglementations en matière d'accès aux zones urbaines et tarification routière, systèmes de transport intelligents, sécurité routière en milieu urbain, financement.

Approche intégrée et territoriale

La mobilité ne peut pas être réduite au transport et aux services et infrastructures de transport. Le concept de mobilité doit être placé dans un contexte global et prendre en considération les contraintes sociales, économiques, politiques et physiques de la mobilité, et en particulier suivre une perspective durable et à long terme. Une telle approche intégrée doit prendre en considération les défis sociétaux et environnementaux, comme le changement démographique, l'accessibilité pour tous, les besoins spécifiques des différents citoyens, la qualité de l'air, les émissions de CO2,

l'utilisation d'énergies renouvelables, etc. La mobilité locale est aussi intégrée dans une stratégie de développement territorial plus large.

De plus, les plans de mobilité urbaine durable sont importants pour les villes de toutes tailles, la question ne concerne pas uniquement les grandes villes. La question de la mobilité ne devrait pas se limiter aux zones urbaines mais doit s'étendre aux zones fonctionnelles, comprenant les zones rurales et périurbaines. Ceci est important pour le développement de solutions de mobilité intégrées, comprenant par exemple la question des transports interurbains. Ainsi, il sera peut-être nécessaire que les autorités locales et régionales créent des organes pour la mobilité qui fixent des objectifs clairs et mesurables et peuvent coordonner efficacement les services de transport urbain. Les frontières administratives ne correspondent pas toujours à la zone fonctionnelle, chaque administration ayant des politiques de mobilité et des systèmes de transport séparés. Ceci entraîne souvent un manque d'efficacité et d'attractivité imputable à des opérations non concertées, comme par exemple des horaires qui ne s'accordent pas ou des tarifs différents. Dans les grandes régions divisées en zones administratives distinctes par exemple, il sera peut-être nécessaire que les efforts soient coordonnés par une seule autorité, dans le but d'assurer un certain niveau d'efficacité grâce à une planification commune et en considérant la région dans son ensemble, réduisant de ce fait efficacement les coûts de développement des infrastructures.

Contact

Marlène Siméon
Chargée de mission – Politique de cohésion,
Développement territorial, Société de l'information et
e-Gouvernement

1 square de Meeûs, 1000 Bruxelles
Tel. +32 2 213 86 93
Marlene.simeon@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org